



Frédéric MAIXANDEAU

DELIB 32-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 18 juin 2025 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 14

Date de la convocation : 12/06/2025

En exercice : 19

Date d'affichage : 13/06/2025

Qui ont pris part à la délibération : 17

L'an deux mille vingt et cinq et les dix-huit juns à 19h03, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC, et Maud FLAMANT

Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, M. Claudian BRUN, M. Paul SALVAN et François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET, M. Joseph BRAMARDI pouvoir à M. pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWICHT, M. Paul SALVAN pouvoir à Mme Arlette GLORIA

Absents : Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES

Secrétaire de séance : M. Frédéric MAIXANDEAU

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article [L 2121-21](#) du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

Objet de la délibération : DM1 : BUDGET 32521 REIMPUTATION COMPTABLE DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE LA COMMUNE DE SAIX DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT.

M. le Maire explique que M. le Conseiller des Décideurs Locaux en date du 28 mai 2025 a demandé par mail de réimputer l'avance remboursable d'un montant de 15 239.37€ en émettant un mandat au compte 1311 et non au compte 673 comme indiqué en 2024.

M. le maire précise que le mandat émis n'aura pas d'impact sur la trésorerie étant donné que c'est un mandat correctif.

Il convient donc de faire une décision modificative comme suit :



| DM n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 32521 | | |
|------------------------------------|---------------------|--------------|
| Imputation | Dépenses / Recettes | Montant HT |
| 13-1311 : Subvention d'équipement | Dépenses | +15 239.37€€ |
| 23-231 : Autres dettes | Dépenses | -15 239.37€ |
| TOTAL DEPENSES | | 0.00€ |

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

Le secrétaire de séance

Frédéric MAIXANDEAU

